

Pro Juventute
Place Chauderon 24
1003 Lausanne
Téléphone 021 622 08 10
Fax 021 622 08 11
Info.sr@projuventute.ch
www.projuventute.ch
Compte pour les dons 80-3100-6
IBAN CH71 0900 0000 8000 3100 6



Pro Juventute Réseau vacances

Conditions Générales de Vente (CGV)

1. Objet du Contrat

Les parties conviennent d'une collaboration pour la présentation des passeports vacances sur la plateforme de réservation Réseau vacances, ci-après désignée le Contrat.

2. Responsabilité

Le Partenaire organise le passeport vacances présenté sur la plateforme de réservation sous sa propre responsabilité financière et à ses risques.

3. Début du Contrat

Le présent Contrat entre en vigueur à la date de signature. Si des prestations en rapport avec le présent Contrat ont été fournies avant cette date, les clauses du présent Contrat s'appliquent également pour ces prestations.

4. Modification du Contrat

Pour être valable, toute adjonction, modification ou abrogation du Contrat requiert la forme écrite.

5. Confidentialité

Les parties s'engagent à maintenir le secret sur les informations confidentielles relatives aux affaires commerciales de chaque cocontractant pendant et après la collaboration, à utiliser les documents et informations qui leur sont parvenus dans le cadre de la collaboration uniquement aux fins contractuellement prévues et à ne pas les transmettre à des tiers.

6. Protection des données

Les dispositions de la déclaration de protection des données de Pro Juventute s'appliquent: <https://www.projuventute.ch/fr/protection-des-donnees>

7. Fiabilité

La plateforme de réservation Réseau vacances correspond à l'état actuel de la technique concernant la fiabilité des applications en ligne. Cependant, aucune disponibilité totale et permanente de la plateforme ne peut être garantie. Des sauvegardes des données sont

«Unissons nos forces pour aider les enfants,
les jeunes et leurs parents»



régulièrement effectuées et en cas de panne, elles permettent de récupérer l'ensemble de ces données. Des données effacées par mégarde peuvent être reconstituées contre prise en charge des coûts.

En ce qui concerne l'envoi de courriels et de SMS, un taux de réussite de cent pour cent ne peut être garanti car des systèmes de tiers, qui peuvent, par exemple, empêcher l'envoi au moyen de filtres anti-spam ou de quotas de boîtes aux lettres, sont toujours impliqués.

8. Sponsoring

Grâce à des coopérations nationales, Pro Juventute peut financer une grande partie des coûts engendrés par la plateforme de réservation Réseau vacances. Ces coopérations sont communiquées au moyen de logos, bannières et liens textuels sur la plateforme de réservation. Le Partenaire peut également publier ses sponsors propres sur la page Internet prévue à cet effet.

9. Devoir d'information

Les parties s'engagent à se communiquer mutuellement tous les événements qui retardent, empêchent ou rendent impossible l'exploitation telle que prévue de la plateforme ou le respect des autres accords.

10. Exclusion d'autres prestations

Les prestations fournies par les partenaires contractuels sont énumérées de façon exhaustive dans le présent Contrat. Le Partenaire ne peut prétendre à des prestations supplémentaires. Il ne peut notamment exiger de Pro Juventute le versement d'honoraires ou d'autres rémunérations similaires pour couvrir ses charges ou rétribuer les personnes qui l'aident dans son travail.